

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 6
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

**OBJET : Modification du tableau des durées
d'amortissement des biens acquis par la collectivité**

L'An deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel	pouvoir à	M. GABRIEL Jacky
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
Mme BEKIARI Despina	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	Mme LECUYER Sophie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aujourd'hui au budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL231005_18 du 5 octobre 2023 relative aux durées d'amortissement applicables à la collectivité pour chaque type de bien ;

Considérant que le tableau des durées d'amortissement adopté par la délibération n°DEL231005_18 ne recense pas de manière exhaustive l'ensemble des biens amortissables prévu par la réglementation ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les durées d'amortissement des biens acquis par la collectivité selon le présent tableau :

Type de bien	Durée actuelle d'amortissement (en années)	Durée proposée d'amortissement (en années)
Logiciels	2	2
Frais d'études	5	5
Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	10	10
Autres immobilisations incorporelles	<i>Inexistant</i>	10
Voitures	10	10
Camions et véhicules industriels	8	8
Mobilier	12	12
Matériel bureau électronique/électrique	6	6
Matériel informatique	3	3
Matériels classiques	8	8
Coffre-fort	30	30
Appareils de laboratoire	10	10
Equipements garage, ateliers	15	15
Equipements des cuisines	12	12
Equipements sportifs	12	12
Matériel et outillage de voirie	10	10
Installation et matériel de chauffage	20	20
Appareils de levage, ascenseurs	30	30
Plantations	15	15
Bâtiments légers, abris	15	15
Immeuble de rapport	<i>Inexistant</i>	20
Agencement et aménagement de terrains	25	25
Autres immobilisations corporelles	<i>Inexistant</i>	25
Subvention d'équipement versée finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	5
Subvention équipement versée finançant des biens immobiliers	30	30
Subvention d'équipement versée finançant un projet d'infrastructure d'intérêt national	40	40

Article 2 : de conserver la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

La secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 10 OCT. 2025

Publication/Affichage le : 13 OCT. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales